Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20250630-2025DE06FI78-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025

Matière Finances

Objet Subvention de fonctionnement CCAS
Année 2025
Approbation
2025DE06FI78

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.
2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés,
3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL
2- Daniel GRAMPFORT
3- Marie-Christine PERSOL
4- Pierre CHATEAUVIEUX
5- Jacqueline PERRICHON
6- Damien LAMBERT
7- Nathalie CHAPUIS
8- Philippe GUYOT
9- Suzanne DOMPS
10- René DIMIER
11- Dominique VAN HEE
12- Thérèse GRAVA
13- Marc ARGAUD
14- Marie-Noëlle MORETON
15- Jean-Paul BLANC
16- Gilles MORETON
17- Dominique SOUTRENON
18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK
19- Carole GRANGE
20- Florence DE VITO
21- Christophe DELISLE
22- Dimitri BALADIER
23- Chaneze TIFRA
24- Josette FRECON
25- Annie DOMENICHINI
26- Dominique ROBERT
27- Jean-Luc REYMOND
28- Laurie DEVOUASSOUX
29- David PIGET

Représentés :

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT (à partir de 19h15)
Philippe GUYOT par Ramona GONZALEZ GRAIL
Gilles MORETON par Marie-Christine PERSOL
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Damien LAMBERT
Christophe DELISLE par Pierre CHATEAUVIEUX
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON
Dominique ROBERT par Annie DOMENICHINI

Absents :

Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Chaque année, la Commune subventionnait le Centre Communal d'Action sociale.

Pendant plusieurs années le montant de la subvention accordée à cet établissement public administratif fut de 110 000 € jusqu'à l'absence de subvention en raison de la vente de la cure.

A ce jour, et pour équilibrer le budget du CCAS, qui compte désormais 3 agents communaux, il convient d'accorder une subvention de 133 400 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, hors membres du conseil d'administration*, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Alloue, pour 2025, une subvention de fonctionnement de 133 400 € au Centre Communal d'Action Sociale de La Talaudière.

N'ont pas pris pas part au vote (*7) :

- Ramona GONZALEZ GRAIL
- Marie Christine PERSOL
- Suzanne DOMPS
- Marc ARGAUD
- Carole GRANGE
- Marie Noëlle MORETON
- Jean Luc REYMOND

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 30 juin 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)